

BULLETIN DE

# LIAISON

FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS DE FAMILLES MONOPARENTALES ET RECOMPOSÉES DU QUÉBEC

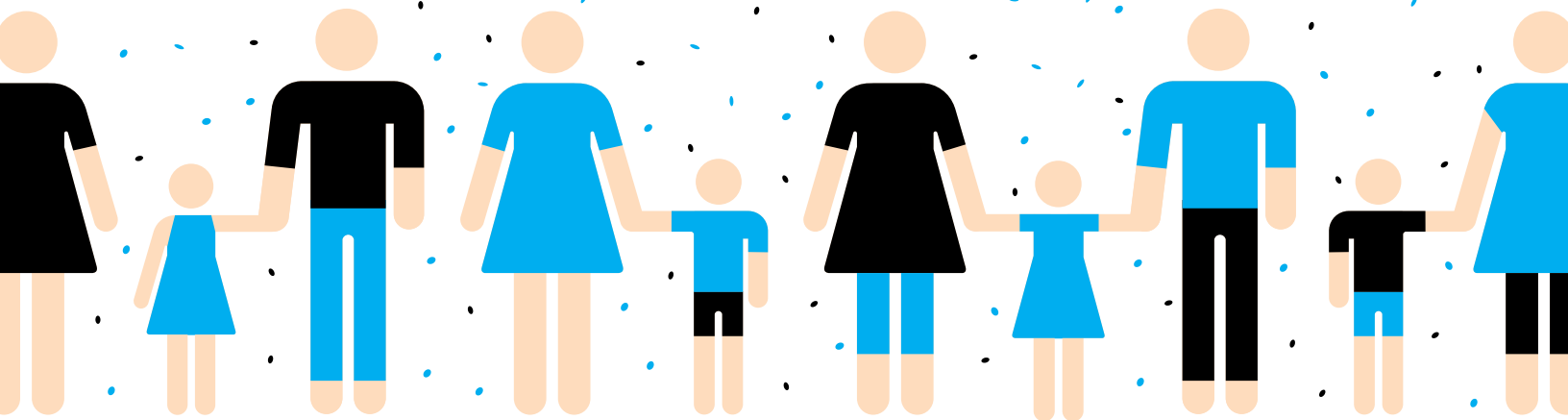


MARS 2015

VOL. 39 N° 3

ÉDITION SPÉCIALE

40  
ANS DÉJÀ



DES VICTOIRES À CÉLÉBRER, DES ACTIONS À POURSUIVRE !

## DANS CE NUMÉRO...

**MOT D'OUVERTURE** P. 2

PAR ANDRÉE NORMANDEAU

**AU CŒUR DES MUTATIONS  
DE LA VIE FAMILIALE** P. 3

PAR RENÉ B. DANDURAND

**CONCILIATION TRAVAIL-FAMILLE** P. 5

PAR MÉLANIE BOURQUE ET NATHALIE ST-AMOUR

**CONDITIONS SOCIO-ÉCONOMIQUES  
DES FAMILLES MONOPARENTALES** P. 7

PAR RUTH ROSE

**LA GARDE PARTAGÉE, À QUEL PRIX?** P. 9

PAR DENYSE CÔTÉ ET FLORINA GABOREAN

**LA GARDE EXCLUSIVE,  
UNE EXCLUSIVITÉ** P. 11

PAR MICHEL TÉTRAULT

**LA GESTION DE L'ARGENT DANS  
LES FAMILLES RECOMPOSÉES** P. 13

PAR HÉLÈNE BELLEAU, ANNABELLE SEERY,  
JESSICA GERLACH

**DES ACTIONS À POURSUIVRE...** P. 15

PAR SYLVIE LÉVESQUE

### Équipe du Bulletin

Lorraine Desjardins  
Laurence Lagouarde  
Sylvie Lévesque

Ruth Rose  
Université du Québec  
à Montréal

### Mise en page

David Bombardier

Denyse Côté  
Florina Gaborean  
Université du Québec  
en Outaouais

### Collaborations

Andrée Normandeau  
FAFMRQ

Michel Tétrault  
Centre communautaire  
juridique de l'Estrie

René B. Dandurand  
Institut national de  
recherche scientifique

Hélène Belleau  
Annabelle Seery  
Jessica Gerlach  
INRS - Urbanisation  
Culture Société

Mélanie Bourque  
Nathalie St-Amour  
Université du Québec  
en Outaouais

Sylvie Lévesque  
FAFMRQ



**Fédération des associations**  
de familles monoparentales et recomposées du Québec

584, Guizot Est,  
Montréal (QC) H2P 1N3  
Tél. : (514) 729-MONO (6666)  
Télééc. : (514) 729-6746

Site Internet  
[www.fafmrq.org](http://www.fafmrq.org)  
Courriel  
[fafmrq.info@videotron.ca](mailto:fafmrq.info@videotron.ca)

# DES VICTOIRES À CÉLÉBRER...

Par **Andrée Normandeau** | PRÉSIDENTE



**NOTE :** Les 6 et 7 novembre 2014, à l'occasion de son 40<sup>e</sup> anniversaire, la Fédération tenait un colloque intitulé « Familles monoparentales et recomposées : des victoires à célébrer, des actions à poursuivre ». Afin de garder une trace de cet événement, nous vous proposons ce *Bulletin spécial Colloque*. L'espace nous manque pour reproduire ici l'ensemble des conférences et des ateliers présentés dans le cadre de cet événement, mais les personnes intéressées à poursuivre leur lecture pourront le faire en visitant le site Internet de la Fédération : [www.fafmrq.org](http://www.fafmrq.org)

Notre Fédération existe depuis 1974. Sa naissance résultait d'un long exercice de réflexion mené par des organismes locaux de familles monoparentales. Quarante ans plus tard, nous sommes à même de constater combien la situation a évolué. Au cours des dernières décennies, la société québécoise a connu de profonds bouleversements, tant au plan économique que social. Ces changements ont permis l'émergence de nouvelles formes de familles, parmi lesquelles figurent les familles monoparentales et les familles recomposées.

La monoparentalité n'est plus vécue de la même façon aujourd'hui qu'il y a 40 ans. En effet, les parents se séparant de plus en plus tôt après la naissance des enfants, ils seront donc plus susceptibles de connaître la recombinaison familiale et de donner naissance à des enfants au sein même de la famille recomposée. Les trajectoires de ces familles peuvent être ponctuées de plusieurs autres transitions, dont une nouvelle séparation. Les nouvelles réalités que ces changements entraînent confrontent non seulement les parents et les enfants, mais aussi la communauté qui les soutient. Sur les plans législatif et politique, de nombreux changements sont aussi à noter.

Au fil des ans, notre Fédération a été aux premières loges des luttes pour une véritable politique familiale au Québec. Nous avons participé activement aux coalitions

qui ont mené à l'obtention des services de garde à 5\$ par jour en 1997 et au Régime québécois d'assurance parentale en 2006. La Fédération, grâce aux travaux de l'économiste Ruth Rose, est également à l'origine des programmes de *Soutien aux enfants* et *Prime au travail* en 2005, une des revendications de la Marche mondiale des femmes de 2000. Pour les familles monoparentales, particulièrement celles à faibles revenus, les gains ont été significatifs. Ainsi, notre Fédération est, depuis sa création, au cœur des nombreux débats qui secouent la société québécoise au sujet de la condition féminine, de la lutte à la pauvreté et du lien familial. Elle poursuit encore aujourd'hui les mêmes finalités qu'autrefois : améliorer les conditions de vie des familles monoparentales et recomposées.

Cependant, ce qui fait et fera la force de notre Fédération, c'est qu'elle s'appuie sur ses associations membres. Voilà pourquoi il faut s'assurer qu'elles puissent poursuivre leur travail auprès des familles monoparentales et recomposées. Plus que jamais, alors que nos gouvernements imposent des mesures d'austérité, il est essentiel que la voix des associations se fasse entendre. Mais ces dernières sont aussi confrontées à la précarité. Un volet important de notre travail est de bien les représenter pour préserver les acquis et en arriver à ce qu'elles aient les moyens de réaliser adéquatement leur mission.

Le présent colloque veut justement faire le point sur les événements, les politiques sociales, les lois et les mesures qui ont eu un impact sur la vie des familles au Québec depuis les 40 dernières années. En ce sens, cet événement constitue un hommage à toutes ces personnes qui ont ponctué le parcours de la FAFMRQ et ont contribué à son essor. Mais ce colloque permettra aussi de porter un regard sur notre avenir et nos perspectives d'actions.

# AU CŒUR DES MUTATIONS DE LA VIE FAMILIALE DEPUIS UN DEMI-SIÈCLE<sup>1</sup>

**Conférence d'ouverture de Renée B. Dandurand**

PROFESSEURE ET CHERCHEURE HONORAIRE À L'INRS



**D**epuis un demi-siècle, beaucoup de changements dans la vie des familles, dont certains si importants qu'ils peuvent être appelés des mutations. À travers l'évolution de ces mutations, dans une perspective socio-historique, je vais tenter de retracer, depuis 1960 jusqu'à l'an 2000, la signification et les impacts qu'a eu la monoparentalité pour les femmes qui ont vécu cette situation familiale à un moment ou un autre de leur existence.

## **VOYONS D'ABORD LES ANNÉES 60**

À l'époque, la famille biparentale domine. Elle se compose très majoritairement du couple « mère ménagère et père pourvoyeur ». C'est la fin du babyboom pendant lequel neuf personnes sur dix se marient et ont des enfants. C'est l'âge d'or de la famille nucléaire. Il y a tout de même des parents seuls. C'est une famille sur 10 qui, pour les trois quarts, ont une femme à leur tête. Parmi ces parents seuls, sept sur 10 sont veufs ou veuves et 1/4 sont des femmes séparées. Les autres 3% sont divorcées ou filles-mères. On peut retenir deux caractéristiques des mères seules de l'époque. 1) Peu présentes sur le marché du travail, elles sont pauvres. Si elles ont une bonne conduite, des veuves et des mères séparées peuvent recevoir une maigre prestation du programme des « mères nécessiteuses ». À noter cependant que les mères qui sont séparées sous motif d'adultère ou de violence conjugale n'y ont pas accès. 2) La deuxième caractéristique de ces mères seules est que celles qui sont séparées sont souvent l'objet d'une très forte marginalisation sociale, car elles transgressent deux règles du mariage catholique (l'Église est encore influente); le mariage est un lien indis-

soluble et indispensable pour élever des enfants. Bref, la deuxième mutation n'est pas encore amorcée, la conjugalité et la parentalité sont indissociables.

« **ICI, LE DROIT DE LA FAMILLE FAIT FAIRE UN PAS FONDAMENTAL VERS LA TROISIÈME MUTATION, L'INDIVIDUATION DES FEMMES ET DES ENFANTS.** »

## **ON PASSE AUX ANNÉES 1970 À 1985**

Les familles monoparentales sont de plus en plus présentes dans l'ensemble des familles avec enfants. La proportion de mères chefs de famille augmente jusqu'à 82% en 1986 et seulement trois familles sur 10 sont issues du veuvage, les autres sont presque toutes issues d'une rupture d'union (divorce, séparation d'union légale ou libre). C'est une nouvelle monoparentalité. Les parents sont plus jeunes, les enfants aussi (donc sont davantage confiés aux mères) et les pères sont davantage susceptibles d'être présents dans l'entourage.

Par rapport aux années 60, les mères seules sont un peu moins pauvres : elles sont plus nombreuses à avoir un

meilleur filet protecteur, elles sont plus nombreuses à être actives sur le marché du travail, mais une minorité seulement reçoit du père une pension alimentaire. La marginalisation sociale est toujours présente, mais ces mères se sont données des groupes d'entraide. Puis, en 1974, des associations se regroupent : c'est la fondation du Carrefour des associations des familles monoparentales qui deviendra la Fédération en 1982. D'abord centrée sur l'entraide et la solidarité, la Fédération se tourne rapidement vers la formation de ses membres, la défense de leurs droits et leur représentation auprès des pouvoirs publics et elle sera de toutes les luttes et de tous les gains dont il sera question dans cet exposé.

La *Loi du divorce*, en vigueur en 1969, fait bondir les taux de divortialité de 8% en 1969 à 43% en 1986. Le déploiement du mouvement des femmes fait naître des aspirations nouvelles chez les femmes. Plusieurs veulent mettre fin à la dépendance économique au conjoint et aux unions inégalitaires et malheureuses. L'affrontement entre les sexes dans les maisons est révélé publiquement, à la fin des années 70, avec la sortie des premières statistiques officielles de violence conjugale. Un nouveau code de la famille est adopté en 1982. Il entérine ce qui avait été aboli en 1964, soit l'autorité maritale et, en 1977, la puissance paternelle, et proclame l'égalité des époux dans le ménage et l'égalité des enfants, que leur filiation soit légitime, naturelle ou adoptive. Ici, le droit de la famille fait faire un pas fondamental vers la troisième mutation, l'individuation des femmes et des enfants.

Instauré en 1970, le programme d'aide sociale sera important pour plusieurs mères seules. Il a procuré à ces femmes une alternative à la dépendance économique du conjoint, alors gagne-pain de la famille. Une alternative temporaire pour la plupart; une alternative inadéquate pour toutes, les obligeant à vivre avec leurs enfants sous les seuils de pauvreté; mais une alternative pas toujours pire que dans leur union précédente, quand le salaire du mari n'était pas distribué équitablement. Enfin, une alternative nécessaire socialement pour faciliter le passage entre les rôles de mère/épouse/ménagère et de mère active à la maison, au travail et dans la sphère publique.

### ON EN ARRIVE AUX ANNÉES 1985 À 2000

La proportion de familles monoparentales augmente encore sur l'ensemble des familles avec enfants; elles représentent plus d'une famille sur quatre (25%). Les mères seules sont encore largement majoritaires, mais la proportion des pères seuls augmente à 20% en 2001. Les gardes partagées sont plus fréquentes mais mal repérées par les statistiques officielles, comme les familles recomposées que le ministère de la Famille estime à 9,5% en 2001. C'est dire qu'en 1995, quand la Fédération accueille les familles recomposées, elles représentent plus du tiers des familles québécoises avec enfants.

Les chiffres du ministère de la Famille pour 2001 indiquent que le revenu moyen des familles biparentales est de 70 007\$, alors que celui des familles monoparentales est de 30 487\$ dont les montants diffèrent pour les mères seules (28 105\$) et les pères seuls (40 673\$). Deux facteurs expliquent ces disparités. En premier lieu, la majorité des familles biparentales ont maintenant un double salaire, ce qui n'est généralement pas le cas des familles monoparentales avec de jeunes enfants, puisque leurs enfants sont jeunes (c'est un problème structurant). En deuxième lieu, la disparité entre mères et pères seuls s'explique surtout par l'iniquité salariale entre les hommes et les femmes qui est toujours présente. Quant à la marginalisation, la situation s'est améliorée, ne serait-ce que par l'effet du nombre. Mais on souligne encore des discriminations. Par exemple, autour de la location des

logements ou dans les écoles, où survit encore le soupçon que la condition monoparentale constitue un risque pour la réussite scolaire des enfants.

En 1988, l'État impose une réforme de l'aide sociale afin d'inciter les assistés sociaux «aptes au travail» à se trouver un emploi. À l'époque, les familles monoparentales (qui sont surtout à chef féminin) comptent pour 20% des prestataires et elles ont les plus longues durées de présence. Des programmes d'employabilité sont mis en place et les mères seules en seront la clientèle la plus participante, mais leur taux de sortie du programme est jugé encore insuffisant. Plusieurs mères seules y arriveront après la création des garderies à 5\$.



Une intervention théâtrale de la troupe Mise au jeu.

Outre ces changements, plusieurs événements publics touchent la vie des mères monoparentales. En 1988, est obtenue la décriminalisation de l'avortement au Canada. En 1989, la *Loi sur le patrimoine familial* pourra permettre une plus juste répartition des biens après la rupture d'union. Entre 1984 et 1997, c'est l'implantation graduelle des services de médiation familiale. Votre Fédération se joint aux manifestations répétées du mouvement des femmes pour protester contre la violence conjugale et la pauvreté des femmes. On pense entre autres à la *Marche du pain et des roses* en 1995 et la *Marche mondiale des femmes* en 2000. Au milieu des années 90, les pensions alimentaires feront l'objet de lois et programmes : défiscalisation, fixation et perception automatique. Mais le

laxisme des pouvoirs publics à poursuivre les mauvais payeurs a encore été dénoncé il y a quelques semaines. Et que dire des mères seules à l'aide de dernier recours dont la pension alimentaire versée par le père est comptabilisée dans leur prestation et leur est ainsi soustraite.

### DE VICTIMES À PIONNIÈRES...

Depuis un demi-siècle au Québec, ce sont principalement les femmes qui ont été à l'origine des grandes mutations familiales. Si elles ont participé à toutes ces transformations, les mères seules ont été au cœur de la dissociation entre conjugalité et parentalité. Pour moi qui ai rencontré plusieurs mères seules en entrevue, je dirais qu'elles ont été à la fois des victimes et des pionnières. Des victimes d'abord. Toutefois, il importe de préciser pourquoi et en quoi elles ont été des victimes. Les femmes nées avant 1960, en plein âge d'or de la famille, ont d'abord été piégées par leur propre éducation familiale qui les préparait à un destin exclusif d'épouses et de mères. Du jour au lendemain, il fallait être une mère qui gagne sa vie. Parallèlement, elles ont été piégées par une société patriarcale qui, à travers leur mari, leur curé, leur patron et leur gouvernement, mettait des entraves à ce qu'elles soient des individus à part entière. Mais j'aimerais surtout dire que ces mères seules ont été, avec courage, des pionnières. Malgré le risque d'une marginalisation économique et sociale, plusieurs d'entre elles ont quitté une union inégalitaire et malheureuse. Elles ont été les actrices d'un nouveau destin pour les femmes, qui peuvent exercer leur parentalité même si le père et/ou le conjoint n'est plus là.

Pour elles-mêmes et pour toutes les Québécoises, les associations de familles monoparentales ont fait avancer les droits et le bien-être des femmes et des enfants. Et indirectement, elles ont contribué à faire du couple conjugal un partenariat plus égalitaire. Pour ce que ces mères monoparentales ont accompli depuis un demi-siècle, on peut dire merci !

---

1 La version intégrale de la conférence de Madame Dandurand est disponible sur le site Internet de la FAFMRQ : [www.fafmrq.org](http://www.fafmrq.org)

# LE REVERS DE LA MÉDAILLE DE LA CONCILIATION TRAVAIL-FAMILLE

Par **Mélanie Bourque et Nathalie St-Amour**<sup>1</sup>

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN OUTAOUAIS



**D** La conciliation travail-famille fait partie du discours politique depuis déjà plusieurs années. Pourtant, même si le Québec a été qualifié de paradis pour les familles, le conflit que vivent les parents, ne semble pas se résorber. On peut donc se questionner sur le type de décisions que prend le gouvernement.

Les parents qui aspirent à trouver un équilibre entre leurs responsabilités professionnelles et leurs engagements familiaux peuvent, de manière générale, vivre, trois formes de conflits : 1) Les conflits liés aux temps résultent du fait qu'il est impossible d'ajouter des heures à la journée – ainsi le temps nécessaire à l'accomplissement du rôle de travailleur ne peut être utilisé pour prendre soin des enfants ou s'occuper des tâches ménagères. 2) Les conflits de tension soulignent le fait que des irritants vécus dans une sphère de la vie (anxiété, fatigue, dépression, irritabilité) peuvent se transposer dans l'autre domaine d'activités. 3) Les conflits de comportement, moins fréquents, désignent le fait que certains comportements ou attitudes utiles au travail ne sont pas nécessairement ceux attendus à la maison. Le langage courant identifie ce phénomène à la déformation professionnelle. Imaginons, par exemple, le fait d'avoir un poste d'autorité où il faut constamment donner des ordres ou un poste de suivi psychologique individuel qui exige une intervention soutenue. Ces conflits que vivent les parents ont des impacts sur leur bien-être. Les recherches montrent en effet que les parents sont à bout de souffle tentant d'arriver à trouver un équilibre satisfaisant entre leur vie familiale et leur vie professionnelle.

## **L'IMPACT SUR LA SANTÉ DES PARENTS**

Plusieurs recherches se sont penchées sur les conséquences associées aux difficultés à concilier la vie familiale et les exigences professionnelles. Ces études ont montré que, de manière générale, les personnes qui sont confrontées aux défis de la conciliation sont moins satisfaites de leur vie<sup>2</sup>. Elles sont également plus susceptibles d'avoir des problèmes de santé mentale<sup>3</sup> et de vivre des périodes d'épuisement professionnel.<sup>4</sup>

« **ON NE SERA  
PAS SURPRIS  
D'APPRENDRE  
QUE LES MÈRES  
MONOPARENTALES  
SONT CELLES  
QUI ÉPROUVENT  
LE PLUS DE  
DIFFICULTÉ À  
CONCILIER LA  
FAMILLE ET LA VIE  
PROFESSIONNELLE.** »

On ne sera pas surpris d'apprendre que les mères monoparentales sont celles qui éprouvent le plus de difficulté à concilier

la famille et la vie professionnelle. Elles ont, en effet, davantage de difficultés associées à la détresse psychologique.<sup>5</sup> De plus, en comparaison avec les autres parents, la santé mentale des parents seuls est plus touchée par les conflits entre la vie professionnelle et familiale<sup>6</sup>. Un des facteurs importants identifiés par les chercheurs est le stress financier qu'implique le fait d'être seul et d'avoir au moins un enfant à charge. Cela s'explique certainement par le fait que, souvent, les chefs de familles monoparentales doivent réduire leurs heures de travail pour arriver à un certain équilibre. À notre connaissance, aucune recherche n'a encore porté spécifiquement sur la conciliation travail-famille et les familles recomposées. On peut toutefois penser que celles-ci sont, comme les mères monoparentales, également soumises de manière plus intense au conflit entre vie familiale et vie professionnelle. Mentionnons, à titre d'exemple, la planification et les négociations pour partager le temps entre les deux parents, les vacances, les rencontres à l'école, les rendez-vous médicaux lorsqu'il y a plus que le noyau familial qui est impliqué.

Vézina, Cloutier, Stock & coll. (2011) ont d'ailleurs constaté que les travailleurs âgés de 25 ans et plus, qui ont des niveaux élevés de responsabilités familiales, sont plus nombreux à présenter un niveau modéré ou élevé de détresse psychologique<sup>7</sup> et des symptômes dépressifs<sup>8</sup>. De plus, les personnes de ce même groupe rapportent plus fréquemment des troubles musculo-squelettiques, perçus comme étant liés au travail, et elles sont également plus nombreuses à avoir eu un accident de travail.



Un bel exemple de conciliation famille-colloque !

## LA RÉPONSE GOUVERNEMENTALE

Si certains ont affirmé que le Québec était un paradis pour les familles, les données sur les impacts du conflit travail-famille sur la santé des parents permettent d'en douter fortement. Certes, la politique familiale québécoise est généreuse, mais sûrement pas parfaite. On n'a qu'à consulter les données sur la fréquentation des CPE par les enfants défavorisés, qui les fréquentent en proportion beaucoup moins élevée, pour s'en rendre compte. La modulation des frais de garde en fonction des revenus des ménages que le gouvernement a l'intention d'appliquer sous peu ajoutera à ce bémol. Par ailleurs, même si le Régime québécois d'assurance parental est un programme exceptionnel en Amérique du Nord et qu'il a connu un succès notoire, particulièrement auprès des pères, des améliorations pourraient

également lui être apportées. Enfin, même si la question de la politique familiale pouvait être considérée comme réglée – ce qui n'est, à notre avis, pas le cas – il n'en reste pas moins que l'autre côté de la médaille, celui des conditions de travail, a été ignoré par les décideurs publiques.

Si la recherche a révélé les impacts du conflit travail-famille sur la santé des parents, elle met également en lumière les effets des conditions de travail sur la santé parce qu'ils agissent sur la capacité des parents à trouver un équilibre satisfaisant entre leur vie familiale et leur vie professionnelle. Ainsi, le temps et l'horaire de travail sont identifiés par les chercheurs comme des variables qui ont un impact significatif sur la capacité à composer avec les réalités familiale et du travail. De longues heures de travail, des heures supplémentaires<sup>9</sup> et l'écart entre les heures de travail souhaitées par le parent et ses heures réelles de travail<sup>10</sup> compliquent l'atteinte d'un équilibre. De plus, le fait d'avoir un horaire atypique ou difficile à prévoir conduit aux mêmes difficultés<sup>11</sup>. Celles-ci exacerbent certains symptômes comme l'insomnie, la fatigue et les difficultés à adopter de saines habitudes de vie.<sup>12</sup> Enfin, il est important de noter que la charge de travail, de même qu'un nombre important de demandes du côté professionnel, contribuent également à rendre plus difficile l'atteinte d'un équilibre de vie.<sup>13</sup>

Une étude, produite par l'Institut de la statistique du Québec<sup>14</sup>, va dans le même sens puisqu'elle dévoile que l'accès à des mesures de conciliation travail-famille en emploi atténue le niveau de détresse psychologique des travailleurs, il agit également sur le degré de détresse. De manière plus spécifique, l'accès à un horaire flexible, à une banque de temps, à des congés familiaux, à des congés de maladie, à la semaine réduite de travail, au travail à domicile ou au retour progressif après un congé de maternité ou de paternité contribuent tous à cette diminution.

Pourtant, à part quelques mesures, dont des prix pour les entreprises qui implantent des mesures de CTF, l'adoption de la norme CTF ainsi que l'ajout de 10 jours de congé non rémunérés pour des raisons familiales

dans les normes du travail en 2003, les gouvernements successifs semblent ignorer ce côté de la médaille. Si les parents sont à bout de souffle, c'est aussi à cause de leurs conditions de travail. Il serait peut-être temps pour les gouvernements de se pencher sur ce problème et de penser à imposer des règles qui contraignent les employeurs à prendre en compte ce que vivent les parents travailleurs.

- 
- 1 Bien que la conférence ait été présentée par Mélanie Bourque dans le cadre du Colloque, l'étude dont elle est issue et le présent texte ont été réalisés en collaboration avec Nathalie St-Amour.
  - 2 Pasupuleti, S., Allen, R. I., Lambert, E. G., & Cluse-Tolar, T. (2009). The Impact of Work Stressors on the Life Satisfaction of Social Service Workers: A Preliminary Study. *Administration in Social Work, 33*(3), 319-339.
  - 3 Oomens, S., Geurts, S., & Scheepers, P. (2007). Combining work and family in the Netherlands: Blessing or Burden for one's mental health? *International Journal of Law and Psychiatry, 30*(5-6), 369-384.
  - 4 Innstrand, S.; Lagbabelle, E.; Espnes, G. Falkum, E., Aasland, O. (2008). Positive and negative work-family interaction and burnout: a longitudinal study of reciprocal relations, *Work Stress, 22*, 1-15.
  - 5 Dziak, A., Janzen, B. L. & Muhajarine, N. (2010). Inequalities in the psychological well-being of employed, single and partnered mothers: the role of psychosocial work quality and work-family conflict, *International Journal of Equity and Health, 9*:6.
  - 6 Chandola, T., Martikainen, P., Bartley, M., Lahelme, E., Marmot, M., Michikazu S., et al. (2004). Does conflict between home and work explain the effect of multiple roles on mental health? A comparative study of Finland, Japan, and the UK. *International Journal of Epidemiology 33*(4): 884-93.
  - 7 42 % contre 30 et 31 % pour les travailleurs avec des responsabilités familiales qualifiées de moyennes ou faibles.
  - 8 Respectivement, 18 %, 11 % et 13 %.
  - 9 Albertsen, K., Rafnsdóttir, G.L., Grimsø, A., Tómasson, K., & Kauppinen, K. (2008). Workhours and work-life balance. *Scandinavian Journal of Work, Environment and Health, 5* (suppl), 12-21.
  - 10 Marshall, N. L., & Tracy, A. J. (2009). After the Baby: Work-Family Conflict and Working Mothers' Psychological Health. *Family Relations, 58*(4), 379-390.
  - 11 Albertsen et al., op. cit.; Jansen, N. W. H., Kant, I. J., van Amelsvoort, L. G. P. M., Kristensen, T. S., Swaen, G. M. H., & Nijhuis, F. J. N. (2006). Work-family conflict as a risk factor for sickness absence. *Occupational and Environmental Medicine 63*(7), 488-494.
  - 12 Bohle, P., Quinlan, M., Kennedy, D., & Williamson, A. (2004). Working hours, work-life conflict and health in precarious and «permanent» employment. *Revista Saude Publica, 38*(Suppl), 19-25.
  - 13 Allan, C., Loudoun, R., & Peetz, D. (2007). Influences on work/non-work conflict. *Journal of Sociology, 43*(3), 219-239.
  - 14 Institut de la Statistique du Québec. (2013). Les pratiques de conciliation travail et vie personnelle: un outil pour atténuer la détresse psychologique des salariés du Québec. Collection travail et rémunération. 32 p.

# LES CONDITIONS SOCIO-ÉCONOMIQUES DES FAMILLES MONOPARENTALES SE SONT-ELLES VRAIMENT AMÉLIORÉES ?

**Par Ruth Rose**

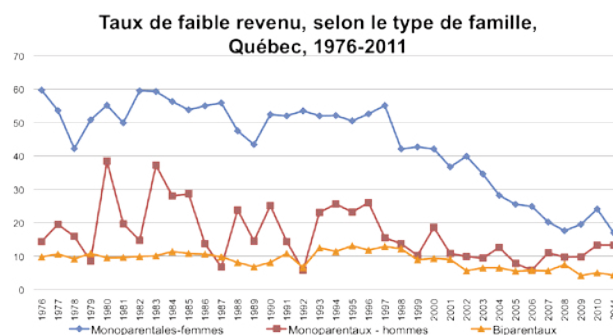
PROFESSEURE ASSOCIÉE,  
DÉPARTEMENT DE SCIENCES ÉCONOMIQUES DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL



Depuis 1976, la situation économique de l'ensemble des femmes s'est améliorée de façon significative. Les conditions socio-économiques des familles monoparentales ont largement suivi ces mouvements, mais on remarque une progression accélérée depuis 1997, après l'adoption de la politique familiale pro-féministe au Québec. Après avoir regardé certains indicateurs de la situation des femmes monoparentales en lien avec la politique familiale, nous examinerons l'évolution de la place des femmes et des femmes monoparentales sur le marché du travail.

## FAMILLES MONOPARENTALES ET PAUVRETÉ

Le graphique ci-dessous trace le taux de faible revenu des familles québécoises entre 1976 et 2011. Ce n'est qu'à partir de 1997 que l'on remarque une diminution sensible de la pauvreté, non seulement chez les mères monoparentales, mais aussi chez les pères monoparentaux et les familles biparentales. Il y a eu aussi une diminution sensible du faible revenu ailleurs au Canada depuis 1997, mais moins important qu'au Québec. Trois éléments principaux expliquent ce phénomène; les deux premiers, l'amélioration des prestations pour enfants et le nouvel encadrement des pensions alimentaires pour enfants, touchent l'ensemble du Canada, alors que le troisième, une politique d'accès aux services de garde, est propre au Québec.



### Allocations et prestations pour enfants –

En 1997, le gouvernement fédéral a décidé de bonifier ses prestations pour enfants, surtout pour les familles ayant un revenu inférieur à environ 21 000\$. Le Québec en a profité pour «sortir les enfants de l'aide sociale». Désormais, les besoins essentiels des enfants sont comblés par une combinaison de la Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE) et une allocation du Québec.

Malgré les améliorations de 1997, la politique familiale du Québec est devenue de plus en plus inéquitable, surtout pour les familles gagnant entre 15 000\$ et 40 000\$. Celles-ci étaient trop «riches» pour bénéficier des allocations familiales et du programme APPORT (un supplément au revenu du travail visant à aider les familles à devenir indépendantes de l'aide sociale). Pire, leur revenu était trop faible pour profiter des mesures fiscales destinées aux plus riches.

Grâce aux interventions de la FAFMRQ, suite à la Marche mondiale des femmes de 2000, le gouvernement a révisé

complètement sa politique de prestations familiales pour la rendre plus généreuse, plus équitable et plus cohérente. Depuis 2005, le Soutien aux enfants et la Prime au travail remplacent les quatre programmes complexes et inéquitables en vigueur auparavant. Évidemment ces prestations plus généreuses augmentent directement le revenu des familles pauvres. De plus, elles ont pour effet de faciliter la sortie de l'aide sociale puisque le parent n'a plus besoin de gagner suffisamment d'argent pour remplacer les montants prévus pour les enfants avant de devenir indépendant.

**Les pensions alimentaires** – La fixation des lignes directrices pour les pensions alimentaires, leur défiscalisation et l'établissement d'un mécanisme de perception automatique ont aussi contribué à accroître le revenu des familles monoparentales pauvres et à réduire leur dépendance à l'égard de l'aide sociale. Désormais, les parents monoparentaux ont plus de chances de recevoir une pension alimentaire raisonnable et de ne pas la voir éroder par les impôts.

**Les services de garde** – À la fin des années 1960, les gouvernements fédéral et provinciaux ont mis sur pied des programmes d'aide financière aux parents pour les frais de garde, modulés selon le niveau de revenu. Cette politique est encore en vigueur dans toutes les provinces autres que le Québec, quoique le gouvernement fédéral ait arrêté sa contribution en 1997. Le gouvernement fédéral et les autres provinces permettent également au parent ayant le plus faible des revenus (généralement la mère) de déduire au moins une partie des frais de garde du revenu imposable. Cette approche est particulièrement inéquitable parce que l'économie d'impôt est plus grande pour les contribuables les plus riches et possiblement nulle pour les plus pauvres. En 1994, le Québec a rejeté cette approche en remplaçant la déduction par un crédit d'impôt qui rembourse 75 % des frais aux familles les plus pauvres et 26 % aux plus riches.

Le Québec verse des subventions directes aux services de garde sans but lucratif depuis 1978, mais c'est en 1997 qu'il a instauré une politique systématique de financement des services de garde – comme on finance le système d'éducation. En fixant le tarif à 5 \$ par jour (augmenté à 7 \$ par jour en 2004) pour toutes les familles, indépendamment du niveau de revenu, le Québec vise à encourager le travail des mères de famille et à assurer des services éducatifs de qualité à tous les jeunes enfants.

En 2015, malheureusement, le Québec a partiellement remis cette approche en question : depuis septembre, le coût a été augmenté à 7,30 \$ par jour pour tout le monde. Mais à partir du 1<sup>er</sup> avril, le tarif sera augmenté à 8 \$ pour les familles dont le revenu se situe entre 50 000 \$ et 75 000 \$. En haut de 75 000 \$, les familles paieront entre 8 \$ et 20 \$. Autre point inquiétant, le crédit d'impôt du Québec, combiné à la déduction fiscale fédérale, aura pour effet de réduire le coût net payé dans les garderies à but lucratif non subventionnées comparativement au tarif des Centres de la petite enfance (CPE) sans but lucratif. De plus, le gouvernement a annoncé qu'il va privilégier la création de nouvelles places dans le réseau à but lucratif, plutôt que dans les CPE. La décision d'Ottawa de permettre le fractionnement du revenu

entre les conjoints ayant des enfants mineurs accroîtra aussi l'incitatif pour les femmes de se retirer du marché du travail. Et l'on sait qu'une femme qui subit une rupture de son couple lorsqu'elle n'est pas bien établie dans un emploi risque davantage de devenir une mère monoparentale pauvre.

**Les congés parentaux** – Le Régime québécois d'assurance parentale (RQAP), entré en vigueur en 2006, est plus généreux que les prestations parentales rattachées au régime fédéral d'assurance emploi en vigueur ailleurs au Canada à plusieurs égards : prestations plus généreuses, conditions d'admissibilité plus faciles, pas de délai de carence, cinq semaines de prestations additionnelles réservées aux pères. Ce régime semble avoir eu un effet positif sur le nombre de naissances. A-t-il un impact particulier pour les familles monoparentales? Il est possible que l'implication des pères auprès des enfants, dès leur plus jeune âge, ait pour effet de rendre les familles plus stables et de faciliter le partage des tâches domestiques.

## LES MÈRES SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL

Au cours des dernières décennies, les Québécoises, surtout les mères de famille, sont entrées massivement sur le marché du travail. Entre 1976 et 2013, le taux d'emploi des femmes ayant un conjoint et au moins un enfant de moins de 16 ans est passé de 31,5 % à 78,5 % (75,8 % pour celles dont le plus jeune enfant a moins de 6 ans). Ce taux dépasse celui de toutes les autres provinces sauf l'Île-du-Prince-Édouard. En comparaison, le taux d'emploi des mères monoparentales était de 39,3 % en 1976, mais en 2013, il était de seulement 70,5 % (61,7 % pour celles ayant un enfant de moins de 6 ans). Ce taux se situe dans la moyenne de ceux des autres provinces.

Dans les années 1970 et 1980, c'étaient surtout les mères ayant un conjoint qui travaillaient à temps partiel (plus de 50 %) alors que pour les mères monoparentales, le travail à temps partiel n'était souvent pas suffisant pour les libérer de l'aide sociale. Depuis 1997, il y a eu convergence vers un chiffre qui se situe entre 15 % et 20 % pour toutes les mères, que le plus jeune enfant ait moins de 6 ans ou entre 6 et 15 ans.

L'accroissement de la participation au marché du travail des femmes reflète en grande partie leur niveau plus élevé de scolarisation. En 1990, 15,7 % des hommes âgés de 25 à 44 ans avaient un diplôme universitaire comparativement à 12,8 % des femmes; moins d'hommes que de femmes n'avaient pas complété le secondaire. En 2013, 35,4 % des femmes avaient un diplôme universitaire comparativement à seulement 26,5 % des hommes; les hommes étaient aussi plus nombreux à ne pas avoir complété le niveau secondaire. Entre 1976 et 2010, le ratio des gains annuels des femmes travaillant à temps plein à ceux des hommes est passé de 50,8 % à 78,5 %. Entre 1997 et 2013, le ratio des salaires horaires pour les personnes travaillant à temps plein est passé de 84,2 % à 89,8 %. Malgré l'amélioration, il y a un grand rattrapage à faire encore.

## QUELLES PERSPECTIVES POUR L'AVENIR?

Compléter la défiscalisation des pensions alimentaires est un dossier prioritaire sur lequel travaille la FAFMRQ depuis longtemps. La pension alimentaire prévue pour les enfants ne devrait pas réduire les montants alloués pour le parent à l'aide sociale ou dans le programme de prêts et bourses.

Les nouvelles tournures concernant les services de garde sont inquiétantes même si la plupart des familles monoparentales ne paieront pas davantage, pour l'instant. Néanmoins, il manque encore des places, surtout dans les quartiers pauvres. De plus, pour les familles ayant un revenu inférieur à 25 000 \$, même des frais de 7,30 \$ sont prohibitifs. Il serait souhaitable d'instaurer un crédit d'impôt ciblé pour ce groupe.

Finalement, des programmes d'équité salariale, d'accès aux emplois traditionnellement masculins, d'amélioration des programmes de prêts et bourses et de logement social, le rétablissement des montants versés par l'aide sociale et des critères d'admissibilité à l'assurance-emploi sont toutes des mesures qui aideraient à améliorer la situation économique des femmes en général et des monoparentales plus spécifiquement.



# LA GARDE PARTAGÉE, À QUEL PRIX ?

par **Denyse Côté et Florina Gaborean<sup>1</sup>** | UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN OUTAOUAIS



La garde physique partagée faisait figure, il y a trente ans, de pratique contre-culturelle. Elle s'est transformée depuis lors en véritable modèle : 82 % des Québécois estiment en effet que les enfants de 6 à 12 ans devraient vivre en garde partagée après la rupture conjugale (Saint-Jacques et al., 2013)<sup>2</sup>, alors que 23,2 % des enfants de parents séparés vivraient effectivement en garde physique partagée (Desrosiers et Simard 2010). Les tribunaux québécois auraient octroyé approximativement 21 % de gardes partagées en 2008 et 2009 (Québec, 2011), ces données ne comprenant pas, de toute évidence, les nombreuses ententes à l'amiable.

Or, cette préférence pour la garde partagée n'a pas fait l'objet au Québec d'un débat public ou de dispositions législatives. C'est plutôt grâce à une convergence de pratiques que la garde partagée a reçu ses lettres de noblesse : pratiques parentales, certes, auxquelles se sont greffées des modifications administratives, judiciaires et professionnelles, dans un contexte postulant l'égalité en termes de symétrie du temps de présence de l'enfant auprès de chaque parent.

La garde physique partagée correspond, certes, aux valeurs émergentes du couple (Côté, 2004) en termes de démocratie et de mobilité conjugale. Elle répond aussi aux attentes des parents à double insertion professionnelle, dans une société où l'économie domestique a été remplacée par un marché des biens et services (garderies, services associatifs, publics ou privés conçus spécifiquement pour les enfants). Elle correspond aussi au concept de l'individu-citoyen (homme, femme ou enfant) « débarrassé » des contraintes ataviques, sexistes et âgistes de la famille patriarcale.



La jurisprudence est maintenant marquée par cette tendance lourde favorable à la garde partagée (Tétrault 2014) qui fait même l'objet d'une présomption de facto (Joyal, 2003). Ceci parce que « *le principe (juridique) de maximisation (des contacts avec les parents) est poussé dans ses derniers retranchements pour (justifier) l'établissement d'une garde partagée* » (Tétrault 2014 : 5). Mais la garde maternelle est toujours beaucoup plus fréquente<sup>3</sup>. Ce qui pousse certains auteurs à questionner cette modification des normes opérée au sein du système juridique québécois en faveur de la garde partagée, et à affirmer que celle-ci devrait provoquer prudence et inquiétude (Gagnon, 2006). En effet, des décisions « à la Salomon » semblent se multiplier et l'importance des capacités parentales s'estomper proportionnellement : le critère juridique de *l'intérêt de l'enfant* serait trop flou et accorderait un grand pouvoir discrétionnaire aux juges. Les balises claires pour les décisions judiciaires en matière de garde parentale seraient absentes et l'octroi de la garde partagée ne serait pas vraiment considérée au cas par cas.

Par ailleurs, le ministère de la Famille du Québec a mis l'accent sur des services de médiation familiale. Les parents doivent maintenant participer obligatoirement à une séance d'information sur « la coparentalité après rupture » avant de pouvoir déposer leur dossier au Tribunal de la famille. Cette session fait la promotion de la médiation et de la résolution extra-judiciaire des conflits parentaux. Six rencontres de médiation gratuites sont offertes par les Services du Tribunal aux parents qui le désirent.

Il s'agit du seul secteur où la médiation se substitue au départ au dispositif juridique. Le législateur a en effet aussi prévu la médiation à la Cour des petites créances, mais sans retirer la possibilité au citoyen de déposer directement une plainte au Tribunal. Certes, la finalité ultime de la médiation familiale et du Tribunal de la famille est la même, soit celle du rétablissement de la paix sociale. Mais le prix à payer pour les justiciables n'est pas le même (Guillemard, 2012 : 222), en particulier pour les couples parentaux vivant de gros conflits, de la



Un débat sur la garde partagée animé avec brio par Françoise Guénette et réunissant Francine Cyr, Denyse Côté et Michel Tétrault.

violence, des différentiels importants de pouvoir ou une différenciation marquée de rôles parentaux.

S'il est vrai que les sessions d'information obligatoires (nous avons pu consulter certains contenus PowerPoint) ne présentent pas la garde partagée comme un modèle supérieur, celle-ci s'impose par contre comme prolongation « naturelle » de l'idéal coparental qui fait l'objet de ces sessions. Il s'agit d'un discours sur la symétrie de l'attachement et des rôles parentaux et sur le « droit » d'accès symétrique de l'enfant à ses deux parents dont les assises scientifiques sont d'ailleurs très faibles.

Parallèlement, l'exception négociée en 1997 pour les femmes victimes de violence semble s'estomper. Le législateur avait en effet prévu au *Code de procédure civile québécois* qu'elles n'auraient pas à assister à la séance obligatoire, les rapports violents étant peu propices à une négociation. Or, cette exemption ne semble plus être mentionnée dans les sessions obligatoires sur la coparentalité. Et les démarches pour l'obtenir seraient de moins en moins accessibles. Les femmes en processus de s'extirper d'une situation violente qui aura souvent perduré sur plusieurs années trouveront donc souvent plus facile d'assister à la session obligatoire pour obtenir l'accès au Tribunal. Elles s'y feront servir un discours sur la « bonne entente » entre ex-conjoints (apte à renforcer leur sentiment d'échec

et donc à les re-victimiser); elles devront trop souvent y côtoyer leur agresseur; enfin, elles se feront offrir d'autorité la médiation comme solution à leur situation marquée par la violence, ce qui s'inscrit en porte-à-faux aux balises habituelles de l'intervention en matière d'agression criminelle.

La nouvelle norme de symétrie parentale échappe à plusieurs couples en voie de séparation. Hormis les ruptures hautement conflictuelles ou marquées par la violence (Cyr et al., 2013), l'inégalité des rapports et la différenciation des rôles sexuels en matière de prise en charge des enfants est encore très présente, n'en déplaise à certains. Or, malgré l'appui du gouvernement québécois aux accords de Beijing, en 1997, et malgré sa politique affirmée en matière d'analyse différenciée selon les sexes, il semble privilégier implicitement la mise en place d'une norme indifférenciée en matière de garde parentale.

Adoptée par plusieurs parents sur une base volontaire, toujours minoritaire, la garde physique partagée a touché l'imaginaire collectif québécois, grâce à sa volonté d'égalité entre les mères et les pères, mais grâce aussi à la promotion de dispositifs administratifs, professionnels et juridiques. La garde maternelle est désormais beaucoup plus rarement accordée par le Tribunal en situation de désaccord parental. Et, contrairement à

ce que semblent croire plusieurs juges ou professionnels du domaine familial, la garde partagée ne peut en aucun cas être considérée comme une taille unique ou comme voie de solution aux conflits parentaux. L'égalité entre les hommes et les femmes ne pourra être atteinte en niant la présence de violence conjugale ou d'inégalités au sein des couples. La pression à la conformité au nom d'une symétrie sexuelle ou d'une indistinction (Jamoulle 2005) des rôles et fonctions parentales redéfinit les rapports coparentaux et crée, aussi, de nouveaux effets différenciés sur les parents.

## RÉFÉRENCES :

- CÔTÉ, Denyse (2004). *La garde partagée des enfants : nouvelles solidarités parentales ou renouveau patriarcal ?* Nouvelles questions féministes, vol. 23, no. 3, pp. 80-95.
- CYR, Francine, Gessica Di Stefano, Bernard Desjardins (2013). « Family life, parental separation, and child custody in Canada: a focus on Québec », *Family Court Review*, vol. 51, no. 4, pp. 522-541.
- DESROSIERS, Hélène ET SIMARD, Micha (2010). *Diversité et mouvance familiales durant la petite enfance*, Institut de la statistique du Québec. L'ÉLDEQ 1998-2010 en bref. Volume 4, Fascicule 4.
- GAGNON, Michel (2006). « Les mythes de la garde partagée », *Revue québécoise de psychologie*, vol. 27, no. 1, pp. 47-78.
- GUILLEMARD, Sylvette (2012). « Médiation, justice et droit : un mélange hétéroclite », *Les Cahiers du Droit*, vol. 53, no. 2, juin, pp. 189-228.
- QUÉBEC, Institut de la statistique du Québec (2011). *Bilan démographique du Québec*, Québec, Éditeur officiel.
- JAMOULLE, Pascale (2005). *Des hommes sur le fil. La construction de l'identité masculine en milieux précaires*. Paris, La Découverte.
- JOYAL, Renée (2003). « Garde partagée de l'enfant – Constat et réflexions à la lumière de recherches récentes », *Cahiers du Droit*, vol. 44, no. 2, pp. 267-280.
- TÉTRAUULT, Michel (2014). *La garde exclusive : une exclusivité... Ou comment on crée une présomption de garde partagée*. Montréal, Yvon Blais.

- 1 Bien que la conférence ait été présentée par Denyse Côté, le présent texte a été réalisé en collaboration avec Florina Gaborean.
- 2 Le sondage rapporté par ces auteurs a été réalisé par Léger Marketing du 26 février au 11 mars 2013 auprès d'un échantillon non probabiliste de 1202 Québécois de 18 ans et plus.
- 3 Selon les plus récentes statistiques de l'Institut de la statistique du Québec, 65,9% des gardes sont confiées à la mère lors de la séparation des parents. L'arrangement de garde le plus fréquent est celui où l'enfant vit avec sa mère et voit son père régulièrement (41%). (Desrosiers et Simard 2010).

# LA GARDE EXCLUSIVE, UNE EXCLUSIVITÉ... OU COMMENT ON CRÉE UNE PRÉSUMPTION DE GARDE PARTAGÉE

Par Me Michel Tétrault | AD.E., AVOCAT AU CENTRE COMMUNAUTAIRE JURIDIQUE DE L'ESTRIE



« L'objectivité. L'être le plus apolitique ou le plus aculturel qui soit n'en reste pas moins un homme qui choisit tous les jours d'être et de penser de telle ou telle façon, pour telle ou telle raison. [...] En somme, on ne peut regarder qu'à partir de soi-même. Et chaque être est dans une situation particulière. » — Pierre Bourgault dans BOURGAULT

L'invitation était trop belle de regarder de façon pragmatique où se situe la garde partagée quant aux modalités de garde retenues par les tribunaux en matière de garde. Dans une série d'articles parus en rafale dans le journal *La Presse* en novembre 2013, la journaliste Louise Leduc procédait à un intéressant survol de l'état de la situation de la modalité de garde partagée au Québec et ailleurs dans le monde. Nous en faisons une synthèse qui ne rend pas justice à l'ampleur de la recherche et de la série d'articles.

## QUELS ENFANTS VIVENT EN GARDE PARTAGÉE ?

- Les enfants dont les parents ont vécu en union libre. Environ 30% des enfants nés d'ex-conjoints de fait vivent en garde partagée (selon l'Étude longitudinale du développement des enfants québécois, 1998-2010);
- Les enfants issus de parents riches à double carrières (selon les recherches d'Émilie Biland, professeure adjointe au département de science politique à l'Université Laval);
- Les enfants qui vont à l'école primaire (toujours selon les recherches d'Émilie

Biland dans « *La garde des enfants de parents séparés au Québec. Une analyse quantitative de dossiers judiciaires.* »);

- Les enfants dont les cas ont été réglés par des juges ne sont pas très âgés (selon Johanne Clouet, docteur en droit).

**Les conflits : 73 %** - Pourcentage des personnes sondées qui estiment que les conflits entre les parents, et non la séparation, constituent la plus grande source de douleur pour les enfants.

**La solution : 82 %** - Pourcentage des répondants qui croient qu'à la séparation, les enfants de 6 à 12 ans devraient idéalement vivre en garde partagée. Toutefois, en ce qui a trait aux enfants de moins de deux ans qui devraient être confiés à la mère [Source: Sondage Léger réalisé en février 2013].

**La garde exclusive : 65,9 %** - Le cas de figure le plus répandu demeure la garde à la mère, selon les plus récentes statistiques de l'Institut de la statistique du Québec [Source: « Diversité et mouvance pendant la petite enfance », Institut de la statistique du Québec, 2010].

## LA GARDE PARTAGÉE ET L'ÉCOLE

L'obtention d'une signature pour un examen ou de l'argent pour une sortie. Le choix des photos d'école en début d'année ou même du décor derrière l'enfant, sur le cliché et les rencontres parents et professeur, la transmission des documents liés à l'école notamment l'agenda de l'enfant et les visites

impromptues dans la cour d'école. Quand le dialogue entre des parents est minimal, à l'école et à la garderie, tout peut devenir source de tension et de complications. Ne passons pas sous silence, lors des rencontres des parents avec les professeurs, la présence du nouveau conjoint ou de la nouvelle conjointe quand ils ne s'impliquent pas plus... Une méconnaissance du concept de l'exercice conjoint de l'autorité parentale par les autorités scolaires ne simplifie pas la tâche de l'enfant. Le dossier scolaire de certains enfants n'a rien à envier au dossier de Cour.

## LA COMMUNICATION ET LE CARACTÈRE ÉPHÉMÈRE DES RELATIONS ?

Force est d'admettre que la procréation n'est pas toujours la priorité pour les couples et ce, pour de multiples raisons tant économiques, que la charge qu'impose la maternité ou la paternité ou l'impossibilité de concevoir le couple et le bonheur conjugal. Peut-on nier que l'individu est devenu plus important que la famille ? La formation d'un couple vise fréquemment la satisfaction de l'individu par le biais du couple et non l'inverse. La conséquence : dès lors que le couple ne permet plus à l'individu de satisfaire ses besoins et qu'il est en déficit de bonheur, le maintien de la relation n'est pas la seule option. Or, la durée de la cohabitation, lorsque les parents ont cohabité, leur a-t-elle permis d'apprendre à communiquer minimalement, c'est-à-dire avec respect et en priorisant les besoins de l'enfant ?



Les chercheur(e)s jouent un rôle de premier plan pour la FAFMRQ.



**En Australie :** Une présomption légale en faveur de la garde partagée en fait le modèle privilégié, mais cette présomption est l'objet de si vives critiques qu'on pourrait faire marche arrière, comme cela s'est fait dans certains États américains.

## ET L'ÂGE ?

Francine Cyr, psychologue clinicienne et professeure à l'Université de Montréal, indique : « Je pense qu'avant l'âge de 2 ans, l'enfant n'a pas la maturité affective et cognitive pour bien vivre tous les allers-retours que suppose la garde partagée ». Elle se fonde sur les connaissances les plus solides que l'on a sur le sujet, affirme-t-elle, à savoir celles qui ont trait à la psychologie du développement. Elle évoque, par exemple, le fait que les bébés mettent un certain temps à comprendre le principe de la permanence de l'objet, à réaliser que même si quelque chose ou quelqu'un n'est plus dans son champ de vision, il continue néanmoins d'exister.

Le bébé a donc besoin d'un port d'attache principal, sa figure principale d'attachement, qui peut aussi bien être le père que la mère. De ce port d'attache, « le bébé ne doit pas être éloigné trop longtemps ». On note que la jurisprudence est beaucoup plus prudente dans l'établissement d'une garde partagée pour les enfants de cet âge.

## LES JUGES ET INTERVENANTS : CINQ CONCLUSIONS

Elisabeth Godbout, doctorante à l'École de service social de l'Université Laval, a interviewé onze juges de la Cour supérieure, neuf travailleurs sociaux et sept psychologues. En rafale, ses cinq grandes

conclusions : 1) la grande priorité : la préservation des liens; 2) un critère en baisse : le degré de communication entre les parents; 3) qui a pris soin de l'enfant ? de plus en plus secondaire; 4) même la violence alléguée n'est plus un frein; 5) les mères n'ont plus la cote.

## LA GARDE PARTAGÉE AILLEURS DANS LE MONDE

**Ailleurs au Canada :** La garde partagée est nettement moins répandue qu'au Québec alors que l'attribution d'une garde exclusive y est pourtant nettement plus lourde de conséquences.

**En France :** La « garde alternée » a été autorisée en 2002, mais elle demeure très peu demandée. Près de 8 enfants sur 10 vivent toujours chez leur mère lors d'une séparation.

**En Belgique :** Depuis 2006, la garde partagée – appelée là-bas hébergement égalitaire – a été consacrée par la loi comme modèle de référence. Cela signifie que le tribunal examine prioritairement la possibilité d'établir une garde partagée, la solution privilégiée.

**Aux États-Unis :** La Californie a décrété une présomption en faveur de la garde partagée dès 1979, avant de l'abolir en 1994. Certains États ont préservé cette présomption.

Bref, tout n'a pas été dit ou écrit et la discussion doit se poursuivre dans l'intérêt de l'enfant. On ne peut se limiter à retenir un seul critère : la maximisation des contacts pour établir que la garde partagée est dans l'intérêt d'un enfant. La question est souvent plus complexe du point de vue de l'enfant. Force est de constater qu'en certains cas, la garde partagée n'est nullement souhaitable dans l'intérêt de l'enfant, dès lors, pourquoi se limiter à suivre une tendance ?

Le rôle des parents dans la famille du 21<sup>e</sup> siècle est très complexe et la société ne se gêne pas pour imposer aux parents des exigences élevées au plan de l'éducation et du niveau de vie quant à la vie de ce petit être. Nous sommes d'avis que l'implication plus grande des pères, un fait indéniable, n'a peut-être pas encore permis d'atteindre un juste équilibre dans l'assumption des tâches liées à l'enfant post-rupture.

Nous concluons par une citation tirée d'un jugement : « On ne peut pas tirer sur une carotte pour qu'elle pousse plus vite ». Pas très juridique comme propos, mais l'image est claire pour les cas qui ne se prêtent pas à la garde partagée... et pas seulement dans les situations les plus extrêmes.

# TOUS POUR UN OU CHACUN POUR LES SIENS ? LA GESTION DE L'ARGENT DANS LES FAMILLES RECOMPOSÉES.

**Hélène Belleau, Annabelle Seery et Jessica Gerlach<sup>1</sup>,**  
INRS URBANISATION CULTURE SOCIÉTÉ



**E**n 2012-2013, notre équipe de recherche de l'INRS réalisait un sondage en ligne avec la collaboration de la FAFMRQ sur le thème de l'amour et l'argent. Lancé dans le cyberespace avec l'aide de plusieurs associations<sup>2</sup>, ce sondage a suscité beaucoup d'intérêt. Il a rapidement permis de rejoindre près de 1800 personnes, résidant dans toutes les régions du Québec, et de mieux comprendre les réalités familiales de ces dernières. Malgré le grand nombre de répondants, il comporte néanmoins des limites méthodologiques importantes, dont le fait de ne pas être représentatif de la population du Québec.

## **PORTRAIT D'ENSEMBLE DES RÉPONDANTS**

D'abord, soulignons que les femmes ont été beaucoup plus nombreuses (76 %) à répondre à ce sondage que les hommes (24 %) et que 90 % des enquêtés sont nés au Québec. L'échantillon est constitué surtout de personnes déclarant un revenu personnel de plus de 30000\$ et ayant un niveau de scolarité très élevé. En effet, 70 % des répondants détiennent un diplôme universitaire alors que pour l'ensemble du Québec, cette proportion est de 26 %. La grande majorité des enquêtés, soit plus de 75 %, sont âgés entre 25 et 54 ans. L'échantillon est constitué, par ailleurs, de plusieurs types de ménages : des personnes seules, des couples sans enfants, des familles monoparentales, biparentales intactes ou recomposées et homoparentales. Parmi les 1300 personnes déclarant vivre en couple, 4 sur 10 étaient mariées, les plus jeunes étant plus nombreuses à vivre en union libre.

## **LES MODES DE GESTION AU SEIN DES COUPLES**

Il existe une grande variété de modes de gestion de l'argent au sein des couples au Québec. On peut cependant distinguer au moins deux grandes logiques, soit la mise en commun des revenus et le partage des dépenses.

La mise en commun des revenus correspond à ce que l'État désigne généralement par le concept de « revenu familial ». Derrière cette notion, se trouve l'idée que les salaires de chacun sont mis en commun et qu'ils sont redistribués plus ou moins équitablement entre les conjoints. Dans ce mode de gestion, les deux conjoints paient autant les dépenses communes que les dépenses plus personnelles à partir d'un pot commun. On pourrait inclure également sous cette logique le mode de gestion du pourvoyeur unique comme le « système d'allocation ». Il se caractérise par le fait qu'un seul des conjoints assume toutes les dépenses du ménage. Dans ce cas de figure cependant, il importe de rappeler que la personne qui n'a pas de revenu n'a pas nécessairement accès à l'ensemble des revenus de son conjoint. Peut-on véritablement parler alors de mise en commun ?

Dans la seconde logique, celle du partage des dépenses, les conjoints s'entendent sur la liste des dépenses dites « communes » mais conservent leurs revenus dans leurs comptes respectifs pour payer leurs dépenses personnelles. Les deux manières de fonctionner les plus courantes consistent à partager les dépenses communes soit à

parts égales (partage 50/50), soit proportionnellement au revenu (au prorata du revenu, celui qui gagne plus paie plus). Enfin, une autre organisation financière, propre aux ménages recomposés, mais que nous n'avons pu cependant identifier dans cette étude, consiste à partager les dépenses en fonction des charges familiales de chacun<sup>3</sup>.

Le portrait d'ensemble qui se dégage de l'analyse des modes de gestion est pour le moins intéressant et questionne grandement la notion de « revenu familial ». On remarque que moins de la moitié des répondants du sondage ont adopté un mode de gestion qui pourrait correspondre à ce « revenu familial ». En effet, 10 % fonctionnent avec un/e pourvoyeur/se unique et 29 % disent mettre en commun tous leurs revenus. Par contre, 28 % des répondants affirment partager les dépenses 50/50 alors que le dernier tiers gère en payant les dépenses proportionnellement à leur revenu. En somme, dans notre échantillon, la majorité (61 %) ont adopté la logique du partage des dépenses comme mode de gestion.

À l'instar d'autres études dans ce domaine, nos analyses ont aussi montré que plusieurs facteurs semblent influencer le mode de gestion que privilégient les couples. Le plus souvent évoqué dans la littérature scientifique concerne cependant le statut matrimonial. Dans notre sondage, 71 % des couples en union libre fonctionnent selon un mode de partage des dépenses contre 45 % des gens mariés. Ainsi, comme le montrent bien d'autres études, il semble que le fait

d'être marié est lié au fait de mettre en commun ses revenus. On peut toutefois se demander ce que l'on compare ici. En effet, il est bien connu que la catégorie « couples en union libre » recouvre une grande variété de situations, que l'on pense aux premières unions de jeunes étudiants, aux couples de longue durée avec enfant, aux ménages recomposés ou aux unions qui surviennent après un veuvage ou la retraite, etc. Or, la catégorie « couples mariés » regroupe elle aussi sous une même appellation des situations très diverses : mariages administratifs (pour migrer/immigrer, bourses étudiantes, etc.), mariages récents, mariages célébrés il y a 40 ans alors que presque tous les couples convolaient en justes noces, mariages pour célébrer les 30 ans de vie commune, mariages religieux, civils, etc.). Ces questions nous ont conduites à examiner plus précisément le rôle que joue la présence d'enfants dans les ménages, notamment au sein des familles recomposées, et cette piste s'est avérée très porteuse...

### LA GESTION... RECOMPOSÉE

Notre sondage a permis de rejoindre 254 personnes vivant dans une famille recomposée. Dans l'analyse qui suit, nous avons distingué trois types de familles recomposées, soit les recomposées simples (un seul conjoint a des enfants d'une précédente union), les recomposées complexes (les deux ont des enfants d'une précédente union) et les recomposées fécondes (qu'elles soient simples ou complexes, ces familles ont en plus au moins un enfant de la présente union). Dans les ménages recomposés simples et complexes que nous avons interrogés, tout comme dans les ménages sans enfant, on remarque une forte tendance à gérer selon la logique du partage des dépenses. En effet, dans ces trois types de ménages, environ 44 % des conjoints se répartissent les dépenses à parts égales, indépendamment des écarts des revenus. Une fois les dépenses communes assumées, chacun conserve ce qui lui reste de son salaire pour ses propres dépenses. Dans ces trois types de ménages, entre 30% et 35% partagent les dépenses au prorata des revenus. C'est donc dire que près des trois quarts de ces ménages ne mettent pas en commun tous leurs revenus.

FIGURE 1 : MODES DE GESTION SELON LE TYPE DE MÉNAGE

Mode de gestion	Types de ménages					Total
	Couple Sans enfant	Recomposé Simple	Recomposé Complexe	Recomposé fécond	Biparentale Intacte	
Partage 50-50	44,6	43,2	44,4	17,4	15,9	28,5
Partage prorata	34,6	30,5	30,0	30,4	33,0	32,9
Mise en commun	13,0	13,7	16,7	39,1	41,3	29,0
Allocation	7,8	12,6	8,9	13,0	9,9	9,6
Total	100	100	100	100	100	100
Cas (n)	361	95	90	69	618	1233

Les répondants issus d'une famille recomposée « féconde », c'est-à-dire où les conjoints ont au moins un enfant commun, se comportent davantage comme des familles biparentales intactes que comme des familles recomposées simples ou complexes. En effet, parmi les familles recomposées fécondes, seulement 17% des conjoints disent partager 50/50 et un peu moins du tiers affirment fonctionner en tenant compte des écarts de revenus, soit au prorata de ceux-ci. Ces familles ayant un enfant commun sont donc beaucoup plus nombreuses dans notre étude à gérer en commun, soit 52% plutôt que 25% chez les familles recomposées simples et complexes et que 20% chez les couples sans enfant.

Dans ce sondage, nous avons aussi tenté de savoir qui dans le ménage paie pour certaines dépenses, notamment celles liées directement aux enfants. Autrement dit, on s'est demandé qui paie pour les enfants et pour les enfants de qui. Si les dépenses liées au loyer, à l'électricité et à l'épicerie sont majoritairement partagées à parts égales, il ressort de manière générale que dans les ménages recomposés simples, par exemple, 75% des parents payent pour les dépenses qui sont spécifiques à leurs propres enfants. Seulement 12% des conjoints ou conjointes dans ces ménages sont mis à contribution pour payer les médicaments et les vêtements des enfants de leur partenaire de vie. Ce constat apparaît sans nul doute comme une évidence pour bien des personnes vivant dans une famille recomposée mais, à notre connaissance, elle n'avait jamais été véritablement démontrée au Québec.

En somme, les conclusions de notre sondage nous portent, une fois de plus, à constater que l'idée même du « revenu

familial » est fallacieuse comme le montrent les divers modes de gestion adoptés par les familles québécoises. Ce « revenu du ménage », qui sert souvent de critère pour attribuer ou non une aide aux individus et aux familles (notamment dans le projet de loi 28<sup>1</sup>), nuit aux familles recomposées simples et complexes à qui l'État impose une solidarité économique malgré le fait qu'elles ne mettent pas en commun leurs revenus et toutes les dépenses. Ces quelques constats nous conduisent à vouloir creuser davantage ces questions à l'aide d'une enquête représentative de la population du Québec qui est présentement en cours. Celle-ci devrait permettre de confirmer ou d'infirmer les pistes explorées ici. Les résultats de cette nouvelle enquête seront rendus disponibles dans les prochains mois. Enfin, l'équipe de recherche profite de l'occasion pour vous remercier chaleureusement pour votre participation au sondage sur l'amour et l'argent!

- 1 Bien que la conférence ait été présentée par Hélène Belleau dans le cadre du Colloque, le présent texte a été réalisé avec la collaboration d'Annabelle Seery et Jessica Gerlach.
- 2 Les chercheuses du projet sont Hélène Belleau et Nicole Gallant. Annabelle Seery, doctorante en sociologie, a contribué grandement au développement des outils et Jessica Gerlach, étudiante à la maîtrise en sociologie, a réalisé une bonne part des analyses. Ce sondage a été largement diffusé notamment grâce à la précieuse collaboration de plusieurs associations dont l'AFEAS, la FAFMRQ, la Coalition des familles LGBT, les Carrefour Jeunesse Emploi et les Centres locaux de développement de plusieurs régions, etc.
- 3 Une étude en cours, financée par le CRSH, permettra de documenter la prévalence de ce mode de fonctionnement. (Belleau et Lavallée, CRSH : *Unions et désunions conjugales...*, en cours)
- 4 Le projet de loi 28, déposé par M. Leitaô touche plusieurs sujets, dont la révision de la contribution parentale aux services de garde éducatifs à l'enfance subventionnés.

# DES ACTIONS À POURSUIVRE...

Par **Sylvie Lévesque**, DIRECTRICE GÉNÉRALE DE LA FAFMRQ



**A**u terme de ces deux journées de Colloque, certaines tendances se dégagent... Si on se fie aux récentes statistiques, les familles monoparentales et recomposées seraient en croissance au Canada, et ce phénomène est encore plus important au Québec. C'est un fait que, si on compare avec la situation qui prévalait à l'époque où la Fédération voyait le jour, la famille traditionnelle est en perte de vitesse par rapport aux autres modèles familiaux. C'est peut-être un peu pour cette raison qu'on a parfois tendance à banaliser la rupture. Pourtant, bien que la majorité des séparations se passent plutôt bien, il n'en demeure pas moins que c'est un événement de la vie qui apporte son lot de bouleversements.

Les statistiques nous apprennent également qu'il y a davantage de pères monoparentaux. Est-ce que cette tendance sera en augmentation au cours des prochaines années? On pourrait penser que oui, avec l'implication de plus en plus grande des pères auprès des enfants, des gardes partagées qui deviennent la norme et de la place plus grande des mères sur le marché du travail. C'est pourquoi l'intégration des pères dans les interventions destinées aux familles risque d'être un défi dans les années à venir.

D'autre part, comme les recherches le démontrent, les séparations se font plus tôt dans le parcours familial et, pour diverses raisons (parfois même économiques), les couples ont aussi tendance à se recomposer plus rapidement. Les enfants risquent donc de connaître plusieurs transitions familiales au cours de leur vie et les réalités familiales se complexifient. Pourtant, les gens sont toujours à la recherche du «couple idéal»...

Le Québec est également le champion de l'union libre, avec 60% des enfants qui sont

nés hors mariage. Cependant, peu importe le type d'union, le fait d'avoir des enfants a une influence déterminante sur la façon dont se fait le partage des dépenses dans le couple. Il y a une plus grande mise en commun des revenus (31%) chez les conjoints de fait avec enfants, ce qui se rapproche des couples mariés avec enfants (49%), alors que chez les couples sans enfants, le mode de mise en commun est beaucoup moins répandu, peu importe le type d'union. C'est d'ailleurs une des conclusions auxquelles est arrivé le Comité consultatif sur le droit de la famille mis sur pied suite au jugement rendu par la Cour suprême concernant l'encadrement juridique des conjoints de fait. Dans son rapport préliminaire, le comité souligne que la principale source d'interdépendance conjugale et familiale réside dans la naissance ou la prise en charge d'un enfant.

## PERSPECTIVES

Quant aux perspectives d'avenir, elles s'inscrivent malheureusement dans un contexte de coupures budgétaires et de remise en question de l'universalité de certains programmes, dont celui des services de garde subventionnés. Cette situation est très préoccupante et donne parfois l'impression de revenir 20 ans en arrière. Grâce à toutes les mesures mises en place au fil des ans, la situation économique des familles monoparentales s'est considérablement améliorée et il serait inacceptable que ces familles perdent les acquis gagnés de chaudes luttes. Une étude publiée récemment par des chercheurs de l'Université de Sherbrooke<sup>1</sup> fait le constat que l'intervention gouvernementale a non seulement protégé la classe moyenne, mais a aussi contribué à l'amélioration de son sort. «Le rôle des politiques publiques par la fiscalité ou par les programmes sociaux fait que cette classe moyenne là a été protégée. Il n'y a pas eu d'érosion», soutenait François Delorme dans une entrevue accordée

à Radio-Canada. Un deuxième constat présenté dans cette étude est que le modèle de la classe moyenne a éclaté. La famille biparentale – composée de deux parents et d'enfants – qui représentait 50% de la classe moyenne dans les années 70, a perdu du terrain.



Il y a aussi des enjeux pour le milieu communautaire, dont les organismes qui accueillent au quotidien les familles monoparentales et recomposées. En situation de précarité financière, combien de temps réussiront-ils encore à offrir des services aux familles et à répondre à des besoins qui se font de plus en plus complexes? Comment faire toujours plus avec de moins en moins de ressources humaines et financières?

Je ne voudrais pas terminer sur une note trop négative. Cependant, force est de constater que, dans le contexte actuel, tant celui qui prévaut au provincial qu'au fédéral, nos préoccupations et nos demandes ne sont pas une priorité. Il nous reste encore pas mal de luttes à mener, mais la flamme est toujours là!

<sup>1</sup> François Delorme, Suzie St-Cerny, Luc Godbout : *La classe moyenne s'érode-t-elle vraiment? Contour et évolution.*, Université de Sherbrooke, novembre 2014.

## Message de M<sup>me</sup> Francine Charbonneau, ministre de la Famille



Francine Charbonneau  
Ministre de la Famille,  
ministre responsable des Aînés  
et ministre responsable de la  
Lutte contre l'intimidation

Je suis très heureuse de souligner la publication de ce numéro spécial du bulletin de la Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec portant sur le colloque qui a souligné le 40<sup>e</sup> anniversaire de votre organisation.

D'abord, j'aimerais saluer tout le travail des personnes associées à la tenue de cette activité rassembleuse. Ce colloque a contribué au développement et au rayonnement des savoirs et des bonnes pratiques. Une grande diversité de thèmes liés à la réalité et aux défis de toutes les familles y a été abordée.

Ce colloque a illustré à quel point votre fédération prend une part très active aux travaux sur les familles et leurs réalités multiples. En retour, de nombreux chercheurs engagés auprès des mères, des enfants et des pères s'y associent. J'en profite pour les remercier de contribuer ainsi à la richesse de votre réflexion et de votre action pour les familles et la société québécoise.

Depuis 40 ans, vous démontrez que vous avez véritablement à cœur le bien-être et l'épanouissement des enfants et des familles du Québec. C'est pourquoi je vous remercie sincèrement de votre engagement. En travaillant ensemble, nous pourrions mieux répondre aux besoins diversifiés des familles et leur venir en aide.

À tous les membres de la Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec, je dis merci et félicitations pour toutes vos réalisations!

Québec